



République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2022/19

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DES CHARMETTES**

Le Maire de la Ville du VESINET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

DANS le cadre du dépistage COVID-19, le cabinet de kinésithérapie (Hervé HELLEC), situé au n°7 rue Camille Saulnier - 78110 Le Vésinet, installe une tente « TEST COVID », parking des Charmettes,

Des restrictions temporaires de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du vendredi 14 janvier 2021 au samedi 30 avril 2022 inclus, parking des Charmettes :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant, soit 2 places de stationnement. Tout véhicule présent sur cette place de stationnement sera mis en fourrière. Cet emplacement sera réservé à la tente « TEST COVID ».**

Article 2 :

La signalisation correspondant aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Chef de la Tranquillité Publique, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 12 janvier 2022,

Le Maire,



Bruno CORADETTI